

**CHAMPIONNAT NATIONAL
de TIR SPORTIF de la FCD
*ouvert aux personnes
en situation de handicap*
le 21 avril 2018
à CHERBOURG-en-COTENTIN
(Manche)**

N° **0184/FCD/Activités/Sports**

Affaire suivie par :

Jean-Yves CAHIER, CTSN Tir sportif - ☎ : 04.94.09.38.24 ou 06.64.43.65.53 - ✉ : jycabier44@gmail.com

Catherine MACQUET - ☎ : 01.79.86.34.88 ou 821.947.34.88 - ✉ : c.macquet@lafederationdefense.fr

NOTE D'ORGANISATION

Référence : Règlement permanent du championnat national de tir sportif de la FCD diffusé sous le n° 2872/FCD/Activités/Sports du 25 octobre 2017

Pièces jointes :

- Annexe 1 : Déroulement du séjour
- Annexe 2 : Plans de situation
- Annexe 3 : Rappel sur la classification des licenciés de la Fédération des clubs de la défense
- Annexe 4 : Informations complémentaires



1. **ORGANISATION GÉNÉRALE**

Le championnat national de tir de la Fédération des clubs de la défense (FCD) se déroule le 21 avril 2018 à CHERBOURG-en-COTENTIN (Manche).

Cette manifestation, confiée à la ligue Ouest avec le soutien du club de l'ASAM Cherbourg, se disputera sur les stands de tir du club local, boulevard de la Saline, à Cherbourg-en-Cotentin, commune déléguée d'Equeurdreville.

LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

16 bis, avenue Prieur de la Côte d'Or - CS 40 300 - 94114 ARCUEIL Cedex
Téléphone : 01 79 86 34 89 - PNIA : 821 947 34 89 - Télécopie : 01 79 86 34 84

www.lafederationdefense.fr

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le championnat est ouvert aux titulaires de la licence de la FCD établie pour la saison en cours, ainsi qu'aux adhérents en situation de handicap physique ou mental.

Aucun compétiteur n'est admis à s'inscrire et à participer au championnat s'il n'est pas en possession de la licence 2017/2018 de la FCD.

Un duplicata peut être imprimé directement par le club dans son espace "SYGELIC".

La participation aux épreuves « armes à feu » implique la double licence FCD/FFTir. Le contrôle médical au dos de la licence FFTir est obligatoire. A défaut, un certificat médical peut être présenté avec la mention suivante : « Le docteur X certifie avoir examiné le M. Y et atteste que son état de santé physique et psychique n'est pas incompatible avec la détention des armes et munitions et qu'il ne présente aucun signe de contre-indication à la pratique du tir sportif ».

En cas de non présentation de celles-ci, la participation au championnat est refusée et ne donne droit à aucun remboursement des frais de déplacement et d'inscription.

Les nouvelles dispositions ISSF FFTir relatives à la tenue des athlètes, qui doit être exclusivement sportive avec, si possible, des marquages spécifiques au club et le règlement FFTir actuel concernant le contrôle des armes et le drapeau de sécurité seront rigoureusement appliquées.

3. COORDONNÉES DES ORGANISATEURS

L'épreuve est organisée conformément aux règlements de la FCD cités en références.

Ligue organisatrice	Clubs supports
Ligue Ouest de la FCD 2, rue Maréchal Gallieni 35200 RENNES ☎ : 02 23 35 20 30 ✉ : secretariat@ligueouest-fcd.fr ➤ <u>Président de la ligue</u> : Patrick BERTOZZI president@ligueouest-fcd.fr ☎ : 02 23 35 22 54 - 📱 : 06 28 19 06 72 ➤ <u>Vice-président chargé des activités</u> : Gérard HAUSE 📱 Mobile : 06 16 04 91 91 ✉ : gerard.hause@gmail.com	1. Club ASAM 60 avenue de Cessart 50100 CHERBOURG-OCTEVILLE ☎ : 02 33 53 35 27 Courriel : asam.cherbourg@wanadoo.fr ➤ <u>Président du club support</u> : René BLED ➤ <u>Responsable club support</u> : Jean-Pierre DAVY ✉ : jpdavy@ekynoxe.com 📱 Mobile : 06.68.95.34.69
Référente Handisport Ligue Ouest	Conseillers techniques nationaux Handicap
Martine LEROY 📱 : 06.31.97.27.83 - ✉ : martine.leroy75@orange.fr	Rémy BRIAND 📱 : 06.73.37.55.25 - ✉ : remy.briand@orange.fr Jean-Olivier BRÉNIÈRE 📱 : 06.10.46.43.61 - ✉ : jobreniere@orange.fr
Conseiller technique sportif national Tir de la FCD (CTSN)	Conseiller technique sportif Tir de la ligue organisatrice (CTSR)
Jean-Yves CAHIER ☎ : 04.94.09.38.24 - 📱 : 06.64.43.65.53 ✉ : jycahier44@gmail.com	Pascal KERLAU 📱 : 06.08.90.82.18 - ✉ : kerlau.pascal@free.fr

4. DÉROULEMENT DU SÉJOUR

Le programme du séjour est détaillé en annexe 1.

5. DISPOSITIONS LOGISTIQUES

Les compétiteurs sont entièrement pris en charge par la FCD à compter du dîner du vendredi 20 avril jusqu'au petit-déjeuner du dimanche 22 avril 2018.

Les clubs qui n'acceptent pas les propositions faites par l'organisateur ne peuvent prétendre au remboursement des frais engagés de leur propre initiative.

5.1. Déplacement des compétiteurs

Sauf cas exceptionnel, il n'est pas prévu d'accueil en gare. Si besoin, prendre contact avec le club organisateur. **Les compétiteurs devront être autonomes.**

Le transport collectif est à privilégier (co-voiturage, véhicule 9 places, car).

5.2. Accueil

Les participants seront accueillis le vendredi 20 avril 2018 de 16h00 à 21h00 au stand de tir de l'ASAM.

5.3. Transport de l'armement

Le transport de l'armement doit se faire en conformité avec la loi de 2012 et les décrets de 2013 :

- mallette, verrou, munitions séparées ;
- la fiche d'inscription au championnat national de tir FCD ;
- pour les armes de catégorie B, licence FFT et carnet de tir à jour.

5.4. Dispositif prévisionnel de secours

Le soutien santé de la manifestation sera assuré conformément au règlement médical de la fédération (cf. titre II) et organisé pour que les éventuelles victimes soient secourues dans les délais inférieurs (ou au plus égaux) à ceux que supporteraient les accidentés de la voie publique.

Ce soutien santé doit répondre aux conditions préconisées par :

- la réglementation de la fédération délégataire ;
- la réglementation de droit public ;
- l'autorité d'accueil ;
- le dirigeant de la ligue et/ou du club responsable de l'évènement sportif ou par le conseiller technique sportif national, en fonctions des possibilités locales et institutionnelles.

Comme lors des compétitions de la FFTir, aucun moyen particulier ne sera mis en place au profit de cette manifestation. En cas de besoin, il sera fait appel au SAMU (15).

5.5. Hébergement et alimentation

Les participants sont hébergés à l'Auberge de Jeunesse de Cherbourg - 55 rue de l'Abbaye - 50100 Cherbourg-en-Cotentin et, au besoin, au cercle de la Base de Défense de Cherbourg (cercle Chantereyne) - Rue de l'Abbaye - 50100 Cherbourg-en-Cotentin. Il sera indiqué aux participants, lors de leur accueil, le lieu d'hébergement.

Les repas, hors petits-déjeuners, seront pris sur le lieu de la compétition. Les frais inhérents aux repas ne sont pris en charge que sur le lieu de la compétition.

IMPORTANT : Pour les personnes dont le handicap nécessite la présence d'un accompagnateur, il est important de le préciser lors de l'inscription sur SYGEMA. L'attribution d'une chambre handicapée se fera en priorité aux personnes en fauteuil ou à mobilité réduite, ces chambres ne comportant qu'un grand lit.

Les participants désirant une chambre individuelle, pour raisons de santé, devront en avoir fait IMPÉRATIVEMENT la demande lors de l'inscription.

ATTENTION : Le nombre de chambres individuelles étant limité, la priorité sera donnée :

- aux personnes en situation de handicap en fauteuil ;
- aux accompagnateurs officiels qui en auront fait la demande ;
- aux personnes qui en auront fait la demande pour convenance personnelle.

Dans ce dernier cas, l'attribution des chambres individuelles se fera en fonction des disponibilités restantes et par ordre d'inscription, dans la mesure du possible.

Les frais inhérents aux repas ne sont pris en charge que sur le lieu du rassemblement.

5.6. Hébergement CTN Handicap FCD

Les CTN Handicap de la FCD voudront bien préciser les besoins en hébergement et restauration auprès du responsable club support, Jean-Pierre DAVY.

5.7. Récompenses

La remise des récompenses est une cérémonie officielle. Les clubs doivent se présenter, de préférence, en tenue aux couleurs du club ou, à défaut, aux couleurs de la FCD (tee-shirt) et au complet.

6. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

6.1. Engagement et droits de participation

Le nombre de participants est limité à 100.

DROITS DE PARTICIPATION COMPÉTITEURS	
<ul style="list-style-type: none">✓ 60 € par compétiteur Adulte (+ de 18 ans) <u>avec hébergement</u>✓ 40 € par compétiteur Adulte (+ de 18 ans) <u>sans hébergement</u>✓ 25 € par compétiteur Jeunes (- de 18 ans) <u>avec hébergement</u>✓ 15 € par compétiteur Jeunes (- de 18 ans) <u>sans hébergement</u>✓ 0 € par compétiteur en situation de handicap physique ou mental (PSHPM)	<ul style="list-style-type: none">• Les engagements se font exclusivement via votre espace SYGEMA avant le 20 mars 2018, terme de rigueur.• Un acte d'engagement, indiquant les participants et le montant des droits de participation, est émis à la date de clôture des inscriptions. Le montant des droits de participation est prélevé, par la FCD, un mois après la clôture de la manifestation.• Les personnes en situation de handicap physique ou mental (PSHPM) sont obligatoirement titulaires de la licence FCD 2017/2018. Ils ne s'acquittent pas des droits d'engagement.
FORFAIT ACCOMPAGNATEURS OFFICIELS	
<ul style="list-style-type: none">✓ 0 € par accompagnateur des personnes en situation de handicap physique ou mental (APSHPM)✓ 0 € par accompagnateur "Jeunes" (1 pour 8 jeunes)✓ 0 € par chauffeur de car	<p>Les accompagnateurs officiels doivent obligatoirement être titulaires de la licence FCD 2017/2018 pour des questions de couverture d'assurance. Il en est de même pour le chauffeur de car militaire sauf s'il est couvert par un ordre de missions.</p> <p>Ils devront <u>impérativement</u> être inscrits sur SYGEMA.</p>
FORFAIT ACCOMPAGNATEURS NON OFFICIELS	
<ul style="list-style-type: none">✓ 100 € par accompagnateur non officiel) <u>avec hébergement</u>✓ 50 € par accompagnateur non officiel) <u>sans hébergement</u>	<p><u>Le nombre d'accompagnateurs peut être limité par l'organisateur en fonction des places d'hébergement disponibles.</u> Le montant des droits de participation est prélevé après la date de clôture des inscriptions.</p>

INSCRIPTIONS DANS SYGEMA	
Origine des compétiteurs	Type de participants dans SYGEMA
✓ Compétiteur Adulte (+ 18 ans)	⇒ ✓ Compétiteur Adulte
✓ Compétiteur Jeunes (- 18 ans)	⇒ ✓ Compétiteur Jeune
✓ Compétiteur Adulte en situation de handicap	⇒ ✓ Compétiteur Adulte PSHPM
✓ Compétiteur Jeune en situation de handicap	⇒ ✓ Compétiteur Jeune PSHPM
✓ Accompagnateur « Jeunes »	⇒ ✓ Accompagnateur officiel
✓ Accompagnateur « Personnes en situation de handicap »	⇒ ✓ Accomp PSHPM
✓ Chauffeur de car	⇒ ✓ Chauffeur
✓ Accompagnateur non officiel	⇒ ✓ Accomp non officiel

NOTA : Toute annulation de participation non justifiée ne sera pas remboursée. Une pénalité de **50 €** sera alors prélevée par la FCD, un mois après la clôture de la manifestation.

6.2. Remboursement des frais de déplacement

Il est rappelé que les frais de repas ou d'hébergement en cours de déplacement inférieur à 1.000 km aller/retour sont à la charge des clubs.

Pour les parcours supérieurs à 1.000 km aller/retour, et sur présentation des factures originales, la FCD prend en charge une partie des frais d'hébergement dans la limite de 26 €, des frais de repas dans la limite de 13 € et des petits déjeuners (intégralement) par personne autorisée pendant la durée du transport (une seule prise en charge, soit à l'aller, soit au retour).

Ces demandes particulières de remboursement des frais relatifs au déplacement des équipes sont à adresser aux services de la FCD, **impérativement dans le mois qui suit la fin de la compétition, soit au plus tard le 22 mai 2018**, sous peine de non-remboursement (cf. annexe 4 - § 1.).

NOTA : Compte tenu de l'accroissement régulier des charges supportées par la fédération en matière de remboursement des frais de déplacement, un contrôle strict sera réalisé afin de les canaliser.

Les services de la fédération procéderont à une vérification approfondie des dépenses à rembourser.

Ainsi, et pas avant d'avoir l'intégralité des demandes de remboursement des compétiteurs d'un même club, le contrôle portera sur l'opportunité des moyens de transport utilisés, en fonction de l'annexe citée supra.

6.3. Participation des Jeunes de moins de 18 ans

6.3.1. Autorisation parentale de participation

Les responsables d'équipes comportant des mineurs doivent être en possession de l'autorisation parentale de participation pour chacun d'entre eux (cf. annexe 4 - § 4).

6.3.2. Autorisation parentale pour le prélèvement lors d'un contrôle anti-dopage

Les responsables de club doivent être en possession, pour les mineurs, du **formulaire d'autorisation parentale pour le prélèvement lors d'un contrôle anti-dopage** (cf. annexe 4 - § 5).

6.3.3. Autorisation parentale pour le droit à l'image

Les responsables de club doivent être en possession, pour les mineurs, du **formulaire d'autorisation parentale pour le droit à l'image** (cf. annexe 4 - § 6).

7. RÉCOMPENSES

Si une catégorie comporte moins de 5 compétiteurs, aucune récompense ne sera attribuée.

En tout état de cause, le nombre de médailles à attribuer aux compétiteurs sera arrêté à la clôture des engagements en fonction du nombre d'inscrits.

8. COMPTE RENDU

A l'issue de la manifestation, le président de la ligue organisatrice adresse au président de la FCD, avec copie au CTSN, un compte rendu sur le déroulement de la compétition, ainsi que le bilan financier accompagné des originaux des pièces justificatives.

Le conseiller technique sportif national adressera au président de la commission sportive le compte rendu technique de la compétition et déposera sur SYGEMA, en collaboration avec la ligue organisatrice, les résultats détaillés de la compétition.

9. COUVERTURE PHOTOGRAPHIQUE

La ligue organisatrice s'assure de la couverture photographique de l'événement.

A l'issue, et au plus tard dans les 15 jours, elle adresse à la FCD un article d'une demi-page avec, en fichiers attachés, des photos (format d'origine ".jpeg" > 300 ko), mettant l'accent sur un aspect particulier de la manifestation (technique, logistique ou de convivialité, etc...) destiné à paraître dans « A armes égales ».

10. LUTTE CONTRE L'ALCOOLISME

RAPPEL :

Il est formellement interdit d'introduire et de consommer de l'alcool sur les lieux des épreuves sportives.

Références : Art. L.322-6 du Code du Sport 2017 et Art. L 3335-4 du Code de la Santé Publique

Pascal RAVEAU
Directeur général
de la Fédération des clubs de la défense
ORIGINAL SIGNÉ

Destinataires :

- Président(e)s des clubs/FCD
- Présidents de ligues/FCD
- Conseillers techniques sportifs régionaux "Tir"/FCD (*sous couvert des présidents de ligue*)

Copies à (par courriel) :

- Membres du comité directeur/FCD
- Conseiller technique sportif national "Tir"/FCD
- Conseillers techniques nationaux Handicap/FCD
- Responsable du club support
- Bureau activités sportives/FCD
- Bureau finances/FCD
- Bureau communication/FCD